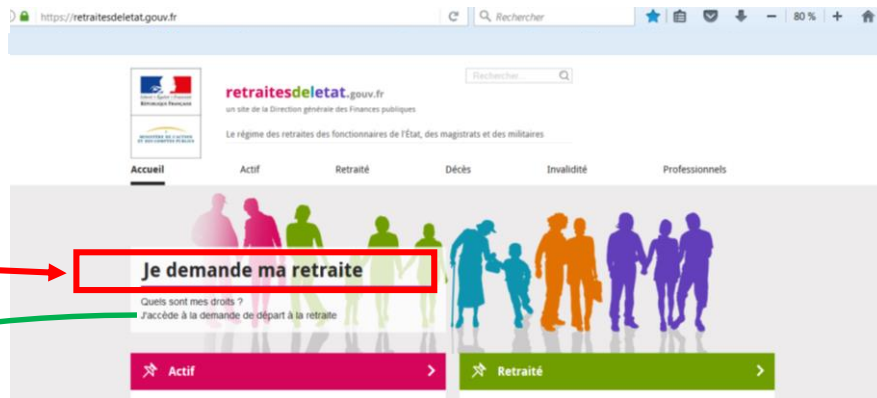


retraitesdeletat.gouv.fr



Cliquer sur « J'accède à la demande de départ à la retraite ».

Le régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires

Accueil > Actif > Je demande ma retraite > Quelles sont les formalités à accomplir pour obtenir ma retraite de l'Etat ?

PDF Imprimer

Attention, la procédure dépend de votre employeur !

Depuis le 1er janvier 2013, une nouvelle procédure de demande de retraite est mise en place progressivement. Votre administration l'a peut-être déjà adoptée.

Avec la nouvelle procédure, vous effectuez votre demande de retraite en ligne directement auprès du Service des Retraites de l'Etat. Elle vous garantit une transmission de votre demande et de vos pièces justificatives totalement sécurisée et vous délivre immédiatement un accusé de réception.

C'est important

Le formulaire de demande de pension est différent selon que votre employeur a déjà adopté ou non cette nouvelle procédure.

① Afin d'éviter tout risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite, il est conseillé de présenter votre demande de pension au moins six mois avant la date à laquelle vous souhaitez cesser votre activité.

Votre employeur a adopté la demande de retraite en ligne

Consultez la [liste de employeurs ayant adopté la demande de retraite directe en ligne](#).

Vous dépendez d'un employeur figurant dans cette liste ou vous êtes détaché auprès de cet employeur et vous souhaitez que votre pension de retraite soit calculée sur le grade que vous détenez dans cette administration ou cet établissement d'accueil.

vous bénéficiez de la demande en ligne de départ à la retraite qui vous garantit la sécurité de la transmission de votre demande et la délivrance d'un accusé de réception.

① Vous avez la possibilité d'être aidé afin de constituer votre dossier de demande de retraite. Tout au long de la procédure, vous pouvez obtenir des informations sur le traitement de votre dossier et les échéances auprès de nos experts retraite.

Appelez au 02 40 08 87 65

Demande directe de retraite

- Je demande ma retraite en ligne

Je demande ma retraite en ligne

C'est important

La demande de retraite en ligne est réservée aux fonctionnaires relevant d'une administration ayant adopté la nouvelle procédure de départ à la retraite.

Les départs anticipés à la retraite au titre de l'invalidité ne sont pas concernés par cette procédure

Ne sont pas concernés les fonctionnaires et les magistrats demandant un départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité.

Le départ anticipé au titre de l'invalidité concerne trois types de situation :

- la mise à la retraite pour invalidité en raison d'incapacité permanente à l'exercice de toute fonction à l'Etat, que l'invalidité soit imputable ou non au service,
- le départ anticipé en raison d'une invalidité contractée pendant une période durant laquelle le fonctionnaire n'acquerrait pas de droits à pension de l'Etat et qui le place dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession,
- le départ anticipé à la retraite en raison de la situation du conjoint atteint d'une invalidité le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.

Si vous êtes dans une de ces situations, vous devez vous rapprocher de votre service des ressources humaines et demander votre retraite à l'aide du formulaire "Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un magistrat ou d'un militaire au titre de l'invalidité" (CERFA n° 15684) disponible dans l'espace "Invalidité".

Comment remplir ma demande de retraite en ligne ?

Le formulaire de demande de départ à la retraite en ligne comporte cinq phases :

- Etape préliminaire : vous réunissez et numérisez ou photographiez les pièces justificatives exigées ;
- Etapes 1 à 5 : selon votre situation, vous complétez les informations qui vous sont demandées ;
- Etape 6 : vous joignez les pièces justificatives nécessaires à votre demande ;
- Etape 7 : le récapitulatif de votre saisie vous est présenté ;

- Etape 8 : vous imprimez ou enregistrez votre demande de radiation des cadres que vous devez signer et adresser sans délai à votre employeur par la voie hiérarchique, puis transmettez directement par voie électronique votre demande de retraite au Service des Retraites de l'Etat.

Votre demande de radiation des cadres vise à mettre fin à votre activité professionnelle auprès de votre administration. **Elle est indispensable pour être admis à la retraite.**

- 1 La demande de radiation des cadres doit être formulée au moins six mois avant la date de départ. Le non respect de ce délai vous expose à un risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite.

Quelles sont les pièces justificatives exigées à l'appui de votre demande ?

La plupart des situations exigent la production de pièces justificatives à joindre impérativement à l'envoi de votre demande. Vous devrez les télécharger après avoir complété le formulaire. C'est pourquoi nous vous conseillons de rassembler et numériser ces pièces avant de commencer à compléter le formulaire.

Si toutes les pièces exigées ne sont pas jointes à votre demande de retraite, celle-ci ne pourra pas être traitée par le Service des Retraites de l'Etat.

La liste des pièces justificatives à joindre obligatoirement en fonction de votre situation est consultable ci-dessous.

Pour plus d'informations

- Liste des pièces justificatives à joindre obligatoirement [☞](#)
- Votre parcours de départ à la retraite [☞](#)
- L'invalidité

Service en ligne

- Demande en ligne de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat et demande de retraite additionnelle [☞](#)

SAISIE DE LA DEMANDE DE RETRAITE EN 9 ETAPES :

ETAPE 1 : saisie de l'administration employeur

ETAPE 2 : saisie de l'identité et de l'adresse

ETAPE 3 : saisie des compléments d'identité

ETAPE 4 : saisie des enfants



S'il y a un seul enfant à saisir, compléter la rubrique enfant et cliquer sur « Valider et continuer ». Cela permet de passer directement à l'étape 5.

En revanche, si plusieurs enfants doivent être saisis, il convient de compléter la rubrique pour le premier enfant puis cliquer sur « valider ». Vous avez ainsi la possibilité d'ajouter d'autres enfants.

Lorsque tous les enfants sont saisis, cliquer sur « valider et continuer » ce qui clôt la rubrique et passe à l'étape suivante (saisie de votre situation administrative et de départ).

Saisie d'un deuxième enfant en cliquant sur « Valider » **OU**

s'il n'y a pas d'autre enfant à saisir, cliquer sur « Valider et continuer » pour passer à l'étape suivante.

ETAPE 7 : récapitulatif de saisie

ETAPE 8 : document à envoyer à votre employeur

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Etape 8 - Document à envoyer à votre employeur

Avertissement :

Les données ci-dessous sont attendues par votre employeur, afin qu'il puisse prononcer votre radiation des cadres.
L'arrêté de radiation des cadres est indispensable pour la prise en compte de votre demande de retraite.

Pour finaliser la procédure, vous devez :

- 1) utiliser la fonction "imprimer" de votre navigateur ou l'un des boutons "imprimer" prévus à cet effet.
- 2) dater et signer le document.
- 3) adresser à votre employeur par la voie hiérarchique.

Attention : si vous partez à la retraite pour limite d'âge, vous n'êtes pas tenu de retourner cette page à votre employeur. L'arrêté de radiation des cadres est pris automatiquement par votre administration.

Imprimer



Si vous partez à la retraite pour limite d'âge, ne pas tenir compte de cet encadré : le document imprimé doit être transmis au bureau des pensions.

Quelle est l'identité de la personne concernée ?

Madame
Nom d'usage :
Né(e)
à :
Numéro de sécurité sociale

Vos coordonnées

N° de téléphone professionnel
N° de téléphone personnel portable
Adresse messagerie professionnelle :
Adresse messagerie personnelle :

Votre situation administrative

Administration employeur : education nationale
Grade
Affectation : académie de bordeaux

Votre demande de départ à la retraite

Date de radiation des cadres prévue
Motif de départ à la retraite

Le Signature

J'ai bien procédé à l'impression ou à l'enregistrement de cette page à destination de mon employeur (sauf si je ne suis pas concerné) *

Retour Imprimer Valider et continuer

Il est IMPERATIF d'imprimer le récapitulatif **avant** de valider.

Le document imprimé est à dater et signer puis à adresser au Bureau des pensions.

ETAPE 9 : confirmation de l'envoi

Un accusé réception du SRE est envoyé par mail.